

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES BILLETS A L'UNITE POUR LES MATCHS DU CLERMONT FOOT 63 A DOMICILE – VENTE A DISTANCE ET VENTE DIRECTE (« CGV »)

DEFINITIONS

Les termes en majuscule listés ci-après reçoivent la signification suivante :

« **CF63** » : désigne la société anonyme sportive professionnelle (SASP) Clermont Foot 63.

« **Acheteur** » : désigne la personne physique ou la personne morale, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet, qui procède à l'achat d'un ou plusieurs Billet(s) à l'unité pour un Match unique ou d'un ou plusieurs Packs de Billet(s) à l'unité pour plusieurs Matches par le biais de la vente à distance ou de la vente directe.

« **Détenteur** » : désigne la personne physique ou morale qui, bien que n'ayant pas personnellement procédé à l'achat d'un ou plusieurs Billet(s) à l'unité pour un Match unique ou d'un ou plusieurs Packs de Billet(s) à l'unité pour plusieurs Matches, est susceptible de détenir, par quelque moyen que ce soit un ou à quelque titre que ce soit, un ou plusieurs Billet(s) à l'unité.

« **Billet à l'unité** » : désigne le contrat souscrit par l'Acheteur dans le cadre de la vente à distance ou de la vente directe permettant l'accès au Stade pour un Match unique.

« **Championnat de France de Ligue 1** » : désigne le championnat de France de première division de football organisé par la Ligue de Football Professionnel (LFP), appelé « Ligue 1 », comprenant des matchs aller et retour répartis sur 38 journées donnant lieu à l'attribution de points aux fins d'établir un classement en fin de saison.

« **Equipe** » : désigne l'équipe première masculine de football du CF63.

« **Match** » : désigne un match unique à domicile effectivement joué par l'Equipe dans le cadre du Championnat de France de Ligue 1 ou de la Coupe de France de Football lors d'une saison sportive dont la durée est définie par la Ligue de Football Professionnel et la Fédération Française de Football qui établissent un calendrier officiel.

« **Pack** » : désigne un ensemble de Billets à l'unité donnant accès à plusieurs Matches et pouvant être commercialisé par le CF63.

« **Porteur** » désigne un porteur de Billet(s) à l'unité pouvant être dans le même temps Acheteur et/ou Détenteur.

« **Site** » : désigne le site internet officiel du CF63 sur lequel sont achetés les Billets à l'unité dans le cadre de la vente à distance

(adresse du Site : www.clermontfoot.com).

« **Stade** » : désigne le stade Gabriel-Montpied de Clermont ou tout autre stade qui s'y substituerait et au sein duquel l'Equipe disputerait un ou plusieurs Match(s).

« **Vente Directe** » : désigne l'achat d'un Billet à l'unité par un Acheteur au(x) guichet(s) billetterie du CF63 situé au stade Gabriel-Montpied.

« **VAD** » : signifie « vente à distance » et désigne l'achat d'un Billet à l'unité via le Site.

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions générales de vente définissent les conditions dans lesquelles tout Acheteur accepte d'acheter un ou plusieurs Billet(s) à l'unité ou un ou plusieurs Packs de Billet(s) à l'unité auprès du CF63, via la Vente Directe ou la VAD, lui donnant les droits d'accès à un ou plusieurs Match(s) au cours d'une saison sportive telle que définie par la Ligue de Football Professionnel et la Fédération Française de Football.

Les CGV régissent également les relations entre le Porteur et le CF63 dans le cadre de l'utilisation du ou des Billet(s) à l'unité.

ARTICLE 2. ADHESION AUX CGV

Les CGV sont applicables à tout Porteur de Billet(s) à l'unité.

En confirmant sa commande et en achetant un ou plusieurs Billet(s) à l'unité ou un ou plusieurs Packs de Billets à l'unité, l'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve l'intégralité des CGV, avec effet immédiat.

L'achat et/ou la détention d'un ou plusieurs Billet(s) à l'unité emporte adhésion entière et sans réserve aux CGV.

Les CGV sont mises à la disposition de chaque Acheteur lors de l'achat du ou des Billet(s) à l'unité.

Dans le cadre de la Vente Directe et de la VAD, l'acceptation expresse des CGV par l'Acheteur est matérialisée par la confirmation de commande contenant les CGV.

L'adhésion aux CGV du Détendeur découle du mandat qui le lie à son mandataire, l'Acheteur, conformément à l'article 998 du Code civil.

Les CGV sont consultables à tout moment sur le Site.

ARTICLE 3. OPPOSABILITE DES CGV

Les CGV prévalent sur tout autre document qui serait édité par le CF63 et notamment les prospectus ou catalogues qui n'ont qu'une valeur indicative.

L'acceptation des CGV emporte adhésion entière et sans réserve au règlement intérieur du Stade consultable aux différentes portes d'entrée du Stade dont le Porteur reconnaît avoir pris connaissance.

Les conventions dérogatoires ou particulières ne sauraient prévaloir sur les CGV à défaut d'acceptation expresse, écrite et préalable du CF63.

Le fait que le CF63 ne se prévale pas de l'une des quelconques dispositions des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement desdites conditions.

ARTICLE 4. MODIFICATION DES CGV

Le CF63 se réserve le droit de modifier les termes des CGV à tout moment et sans préavis.

Les CGV applicables à l'Acheteur sont celles acceptées par ce dernier au moment de la commande de Billet(s) à l'unité.

Dans l'hypothèse d'une modification des termes des CGV, le CF63 s'engage à informer l'Acheteur des changements opérés par email.

En l'absence d'opposition formulée par l'Acheteur dans un délai de 7 jours francs à compter de la réception des CGV modifiées, le silence de l'Acheteur vaudra acceptation des nouvelles CGV qui deviendront applicables au terme de ce même délai.

En cas d'opposition dans le délai de 7 jours francs de la part de l'Acheteur, les CGV applicables resteront celles acceptées par l'Acheteur à la date de sa commande.

ARTICLE 5. DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LE BILLET A L'UNITE

5.1 Match unique et Packs

Le Billet à l'unité donne accès à un match unique effectivement joué à domicile par l'équipe première masculine de football du CF63 dans le cadre du Championnat de France de Ligue 1 ou de la Coupe de France de Football lors d'une saison sportive dont la durée est définie par la Ligue de Football Professionnel et la Fédération Française de Football qui établissent un calendrier officiel.

Le CF63 se réserve le droit de commercialiser également des Packs comprenant plusieurs Billets à l'unité et donnant accès à plusieurs Matches.

5.2 Personnes autorisées à détenir un Billet à l'unité

Toute personne, majeure ou mineure, peut détenir un Billet à l'unité.

Au cours de chaque Match, toute personne mineure disposant d'un Billet à l'unité devra être accompagnée et placée sous la responsabilité d'un adulte détenant un titre d'accès valide dans la même section de tribune.

Toute personne qui fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, au sens de l'article L. 332-11 du Code du sport, ne sera pas autorisée à acheter ou détenir un Billet à l'unité.

5.3 Absence de droit de rétractation

L'engagement de l'Acheteur est ferme et définitif, il ne dispose d'aucune faculté de résiliation ou d'annulation unilatérale de sa commande de Billet(s) à l'unité.

La vente de Billets à l'unité par le CF63 constituant une prestation de service d'activités de loisirs devant être fournie à une période déterminée, conformément à l'article L. 221-28 12° du Code de la consommation, l'Acheteur ne dispose d'aucun droit de rétractation.

Les dispositions de l'article L. 221-18 du Code de la consommation ne s'appliquent pas.

5.4 Placement en tribune

Le CF63 dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour l'attribution des places dans le Stade et la détermination des catégories et tarifs. Il décide seul des tribunes et parties de tribune du Stade qui feront l'objet d'une commercialisation de Billets à l'unité.

Le CF63 décide du nombre de places et des formules qui seront mises à la vente dans chaque tribune ou parties de tribune.

L'Acheteur se verra attribuer une place au sein du Stade en fonction des disponibilités restantes proposées par le CF63, dans la catégorie et la tribune sélectionnées.

Le logiciel de billetterie du CF63 enregistre l'attribution de la place à laquelle donne accès le Billet à l'unité, dans la catégorie et la tribune concernée, au moment de la commande du Billet à l'unité.

L'Acheteur ne peut pas procéder à un échange, une modification ou une annulation de cette place.

Aucune contestation ne pourra être formulée par l'Acheteur concernant l'attribution de sa place.

5.5 Modification du placement en tribune par le CF63

Le CF63 conserve la faculté de modifier le placement auquel le Billet à l'unité donne droit, à tout moment et dans le cas où des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Cette modification aura lieu notamment quand elle sera guidée par les circonstances suivantes :

- l'application de dispositions légales ou réglementaires et notamment en matière de sécurité et d'organisation ;
- la limitation et l'encadrement des accès des supporters visiteurs dans le Stade ;
- l'application des règlements des compétitions ;
- le respect des exigences de l'organisateur ;
- les modifications de la configuration du Stade et des capacités d'accueil notamment lorsqu'elles sont imposées par la réalisation de travaux de modernisation du Stade ;
- la survenance d'un cas de force majeure.

Le CF63 se réserve également le droit de disputer des Matches dans tout autre stade que le stade Gabriel-Montpied.

Dans ces hypothèses, le Porteur se verra attribuer, dans la mesure du possible au regard des contraintes s'imposant au CF63 et compte tenu des capacités d'accueil et de la disposition des lieux, une place de qualité comparable à la place qu'il a commandée.

5.6 Prix proposés

Le Billet à l'unité est payable exclusivement en Euros ; le paiement étant ferme, définitif, sans escompte et non remboursable.

Les prix correspondant à chaque tribune et catégorie sont consultables sur le Site ou par téléphone au 04.73.25.86.84 (prix d'un appel local).

Dans le cadre de la Vente Directe et de la VAD, les prix indiqués sont exprimés toutes taxes comprises.

Le montant toutes taxes comprises inscrit le jour de l'achat du ou des Billet(s) à l'unité au guichet ou sur le site internet du CF63, est simplement mentionné à titre indicatif.

ARTICLE 6. PRISE DE COMMANDE

6.1 Dispositions communes à la Vente Directe et à la VAD

Sauf indication contraire, effectuée par tout moyen, le nombre total de places disponibles à l'achat pour un Acheteur sera limité.

Dans l'hypothèse où un Acheteur parviendrait à obtenir plus de places que le nombre maximal autorisé pour un même Match, le CF63 se réserve le droit d'annuler une partie ou l'ensemble de ces Billets à l'unité.

L'Acheteur s'engage à communiquer des informations exactes, nécessaires à la validité de la commande.

Le Billet à l'unité est nominatif et personnel, il comporte l'identité exacte de l'Acheteur et des futurs Détenteurs.

Le CF63 ne saurait être tenu responsable des erreurs commises dans le libellé de ces informations.

Un particulier ne peut acheter pour lui-même qu'un seul Billet à l'unité.

6.2 Dispositions spécifiques à la Vente Directe

Dans le cadre de la Vente Directe, tout particulier qui souhaite acheter un ou des Billet(s) à l'unité doit se rendre aux guichets et établir avec un responsable billetterie une fiche client dans laquelle sont renseignées ses informations personnelles (nom, prénom, adresse postale, coordonnées téléphoniques, email etc.).

Le particulier devra être muni d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

L'Acheteur sélectionne la catégorie et la tribune en fonction des disponibilités.

L'Acheteur est également invité à prendre connaissance des CGV.

En procédant à sa commande, l'Acheteur déclare accepter et reconnaître avoir pris connaissance des CGV.

L'Acheteur qui n'a pas renseigné avec justesse son adresse email ou son numéro de téléphone déclare en être averti et renonce à se prévaloir d'une quelconque faute ou défaillance du CF63.

6.3 Dispositions spécifiques à la VAD

Dans le cadre de la VAD, tout Acheteur qui souhaite acheter un ou plusieurs Billet(s) à l'Unité devra compléter sur le Site les renseignements demandés dans le processus de commande (nom et prénom, adresse postale, email, numéro de téléphone, etc.).

L'Acheteur sélectionne la catégorie, la tribune et la place de son choix en fonction des disponibilités. Il met ensuite au panier sa ou ses place(s) puis il sélectionne le moyen de paiement « Carte bancaire ».

L'Acheteur est invité à valider/modifier ses informations personnelles.

L'Acheteur coche ensuite 2 cases sur son écran par lesquelles il indique :

- accepter et reconnaître avoir pris connaissance des CGV ;
- accepter que ses données personnelles soient utilisées à des fins commerciales ou promotionnelles.

Il saisit les informations de sa carte bancaire et valide son paiement.

La validation du paiement par carte bancaire de l'Acheteur aboutit à la confirmation de la commande.

ARTICLE 7. MODALITES DE PAIEMENT

7.1 Dispositions communes à la Vente Directe et à la VAD

Le paiement par carte bancaire est autorisé à la fois dans le cadre de la Vente Directe et de la VAD.

Seules sont acceptées pour le paiement les cartes des réseaux CARTE BLEUE, VISA, EUROCARD et MASTERCARD.

La carte bancaire est débitée dès la validation finale de la commande.

Le paiement par carte bancaire est effectué indépendamment du retrait effectif du ou des Billet(s) à l'unité.

L'Acheteur garantit le CF63 qu'il est pleinement autorisé à utiliser la carte bancaire employée pour procéder au paiement de sa commande et s'engage à ce que la carte bancaire donne accès aux fonds suffisants pour couvrir le montant de son achat.

A défaut de paiement du prix par l'Acheteur, le CF63 conserve la pleine et entière propriété des Billets à l'unité et ce jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix.

Le CF63 se réserve le droit de refuser toute commande provenant d'un Acheteur à l'origine d'un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Le CF63 se réserve le droit de procéder à l'annulation d'une commande qui présenterait un risque de fraude.

7.2 Dispositions spécifiques à la Vente Directe

Les moyens de paiement autorisés dans le cadre de la Vente Directe sont : le paiement en espèces et le paiement par carte bancaire.

L'Acheteur reçoit son justificatif de paiement en main propre dès la validation de sa commande au guichet.

Il pourra également obtenir une facture correspondant à son achat après le match et à sa demande.

7.3 Dispositions spécifiques à la VAD

Le paiement par carte bancaire est le seul moyen de paiement autorisé dans le cadre de la VAD.

L'Acheteur est invité à valider son paiement en carte bancaire via le protocole sécurisé 3-D Secure qui impose la saisie préalable d'un code ou mot de passe.

Le Site est équipé du système de paiement sécurisé Extent, qui garantit à l'Acheteur la plus grande sécurité. Le paiement est réalisé conformément aux conditions générales du système de paiement Extent.

Le système de paiement Extent présente un cryptage sécurisé de type SSL. Les données bancaires confidentielles (numéro, date d'expiration) sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle sans aucun intermédiaire.

ARTICLE 8. VALIDATION DE LA COMMANDE ET DELIVRANCE DU BILLET A L'UNITE

8.1 Dispositions communes à la Vente Directe et à la VAD

Chaque Billet à l'unité constitue un droit d'entrée pour une seule personne.

En cas d'achat de plusieurs Billet(s) à l'unité par un Acheteur, ce dernier a l'obligation de transférer les billets thermiques ou les e-billets correspondant à la ou les personne(s) concernée(s) et pour laquelle ou lesquelles il a agi en la qualité de mandataire.

En application de l'article 1998 du Code civil, la ou les personne(s) concernée(s) sont tenues de souscrire aux présentes CGV.

En cas de perte, vol ou utilisation illicite de son Billet à l'unité, l'Acheteur s'engage à informer dans les meilleurs délais le service billetterie du CF63 par email à billetterie@clermontfoot.com ou par courrier à l'adresse suivante : Clermont Foot 63, Service Billetterie, Stade Gabriel Montpied // BP 30021 63018 Clermont Ferrand Cedex 2.

8.2 Dispositions spécifiques à la Vente Directe

Au terme de la validation de sa commande, l'Acheteur reçoit son ou ses Billet(s) à l'unité en main propre au guichet sous la forme d'un billet thermique.

8.3 Dispositions spécifiques à la VAD

A l'issue de la validation de sa commande, l'Acheteur reçoit plusieurs emails :

- un email de confirmation de commande précisant tous ses détails ;
- un email pour chaque Billet à l'unité délivré, sous la forme d'un billet électronique ou e-billet ;

- un email comprenant le ticket de paiement par carte bancaire et généré par le système de paiement sécurisé Extent.

Une facture sera également téléchargeable sur l'espace personnel de l'Acheteur à compter de la réception du paiement par le CF63.

ARTICLE 9. INTERDICTION DE LA REVENTE D'UN BILLET A L'UNITE

En dehors d'un réseau officiel ou d'une éventuelle plateforme officielle autorisée par le CF63, toute revente ou offre de revente, échange ou offre d'échange, cession à titre gratuit d'un Billet à l'unité sont strictement interdits.

L'Acheteur est informé que l'article 313-6-2 du Code pénal dispose que le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive et sans l'autorisation de l'organisateur est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive.

Aucun droit d'accès ne peut être cédé à titre gratuit ou onéreux par l'Acheteur à une autre personne à défaut d'autorisation expresse du CF63.

ARTICLE 10. ACCES AU STADE

Le Stade est équipé d'un dispositif de contrôle d'accès permettant une validation automatisée des titres d'accès au niveau des entrées.

L'accès du Porteur au Stade est conditionné à la présentation de son Billet à l'unité à l'emplacement des dispositifs de contrôle d'accès.

Le Porteur pourra faire l'objet d'une vérification documentaire de son identité : le CF63 se réservant le droit de demander au Porteur de présenter un justificatif d'identité au moment du contrôle à l'entrée du Stade ou à l'intérieur du Stade.

L'identité de la personne munie du Billet à l'unité doit correspondre à l'identité figurant sur le Billet à l'unité.

Si cela n'est pas le cas, la personne ne peut accéder au Stade ou est reconduite en dehors de l'enceinte du Stade.

Tout Porteur pourra présenter son Billet à l'unité sous la forme d'un billet thermique ou sous la forme d'un billet électronique.

Le billet électronique (ou e-billet) peut être présenté au contrôle d'accès soit en version papier, imprimé en mode portrait sur une feuille A4 vierge et en caractère lisible, soit dans une version téléchargée sur le smartphone du Porteur.

Afin de permettre le contrôle du e-billet sur le smartphone, l'Acheteur doit s'assurer que la batterie du mobile et/ou de la tablette est suffisamment chargée pour permettre l'affichage du e-billet.

Tout Billet à l'unité est pourvu d'un code barre unique. La validité de chaque Billet à l'unité est contrôlée et enregistrée à l'entrée

du Stade à l'aide de lecteurs de code barre. Il est impossible d'être admis à l'entrée plusieurs fois avec le même Billet à l'unité. Seule la première personne à présenter le Billet à l'unité sera présumée être le Porteur légitime du billet et sera admise à assister au Match.

Il est strictement interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire un Billet à l'unité d'une quelconque manière.

Le CF63 se réserve le droit de refuser l'entrée au Stade lorsque plusieurs impressions, reproductions, copies ou imitations sont en circulation pour un même Billet à l'unité et qu'un accès a été autorisé préalablement à l'un des détenteurs du billet reproduit. Le CF63 n'est pas obligé de procéder à une vérification systématique de l'identité de la personne détenant le Billet à l'unité, ni de vérifier l'authenticité du Billet à l'unité. Si le détenteur d'un Billet à l'unité se voit refuser l'accès au Stade pour cette raison, il n'existe aucun droit à remboursement du prix acquitté.

Le Porteur s'engage à respecter toutes les règles de disciplines et de police en vigueur dans le Stade telles que définies par les CGV, le règlement intérieur du Stade et la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L. 332-1 à L. 332-21 du Code du Sport.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du Sport :

« Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. »

L'Acheteur est informé que :

- l'article L. 332-8 du Code du sport dispose que le fait d'introduire, de détenir ou de faire usage dans le Stade des fusées ou artifices de toute nature, ou d'introduire sans motif légitime tout objet susceptible de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal est puni de trois ans d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende ;
- l'article L. 332-9 du Code du sport dispose que le fait de jeter un projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes dans le Stade est puni de trois ans d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende . Le fait d'utiliser ou de tenter d'utiliser les installations mobilières ou immobilières du Stade est puni des mêmes peines ;
- l'article L. 332-10 du Code du sport dispose que le fait de troubler le déroulement d'une compétition ou de porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, en pénétrant sur l'aire de compétition du Stade est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ;
- l'ensemble de ces délits fait également encourir à leur auteur une interdiction de stade pour une durée de cinq ans.

L'article 542 du règlement des championnats de France de la LFP qui établit une liste des objets interdits dans l'enceinte du Stade précise qu'est notamment interdit tout objet pouvant servir de projectile, constituer une arme ou mettre en péril la sécurité du public : fusées, fumigènes, pétards ou autre artifice, les armes (couteaux, armes à feux, objets contondants, ...), les outils, les objets en verres, boîtes métalliques, barres, vuvuzelas, lasers, les contenants de plus de 0,5L, ...).

Les objets interdits par les dispositions du règlement intérieur seront saisis et consignés, ou refusés.

Aux entrées du Stade, le Porteur accepte de se soumettre aux mesures de palpation de sécurité, à l'inspection visuelle des bagages à main et à une vérification des objets dont il est porteur, ainsi qu'aux mesures d'hygiène et aux mesures sanitaires.

Ces palpations de sécurité peuvent être effectuées par toute personne physique exerçant une activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 du Code de la sécurité intérieure avec le consentement exprès de la personne concernée (article 613-2 du Code de la sécurité intérieure).

Tout Porteur refusant de se soumettre à ces contrôles se verra refuser l'entrée du Stade.

Il est également formellement interdit :

- d'introduire ou de tenter d'introduire au sein du Stade des boissons alcoolisées,
- d'introduire au sein du Stade tout animal à l'exception des chiens accompagnant les mal voyants justifiant de leur carte d'invalidité,
- d'accéder en état d'ébriété au sein du Stade ou de tenter d'y pénétrer par force ou fraude,
- d'inciter, par n'importe quels moyens, à la haine ou à la violence, peu importe les formes, à l'égard de l'arbitre, d'un juge sportif, d'un joueur ou de toute autre personne ou groupe de personnes,
- d'introduire, de porter ou d'exhiber au sein du Stade, lors du déroulement en public du Match, des insignes, signes ou symboles ou tout comportement rappelant une idéologie raciste, xénophobe, homophobe, ou prônant toute forme de discrimination,
- de tenir des propos de nature raciste, xénophobe, homophobe ou prônant une quelconque forme de discrimination,
- d'avoir un comportement prônant une forme de prosélytisme religieux ou simplement de tenir un message religieux ayant pour but d'être porté à la connaissance du plus grand nombre,
- de jeter toutes formes de projectiles.

Le cas échéant, une peine complémentaire (à celle prévue par le Code du sport précité) d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords du Stade fixée aux articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport peut être prononcée.

Conformément à l'article L. 332-11 du Code du sport, les interdictions ci-avant s'appliquent aussi à l'extérieur de l'enceinte du Stade lors des Matches.

Conformément à la législation en vigueur, l'accès à l'enceinte sportive peut être conditionné à la présentation d'un certificat officiel de test négatif ou d'un certificat officiel de vaccination ou d'un certificat officiel d'immunité.

Ce certificat peut être présenté sous format numérique ou sous format papier.

Toute personne contrevenant à une obligation de présenter un certificat officiel se verra refuser l'accès à l'enceinte sportive sans pouvoir prétendre au remboursement total ou partiel de son titre d'accès.

Toute personne dont le résultat d'un contrôle sanitaire obligatoire serait négatif (par l'affichage d'une lumière rouge) se verra refuser l'accès à l'enceinte sportive sans pouvoir prétendre au remboursement total ou partiel de son titre d'accès et sans que la responsabilité du CF63 ne puisse être engagée.

Toute infraction ou tentative d'infraction constatée au Règlement intérieur du Stade, toute infraction constatée aux CGV ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives justifiera l'application de sanctions conformément au Règlement intérieur du Stade, comme l'expulsion du Stade, et entraînera de plein droit l'annulation du Billet à l'unité sans qu'aucun remboursement ne puisse être demandé et sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales ou civiles, de l'interdiction prévue par la loi de pénétrer dans une enceinte sportive et de la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 332-1 du Code du sport.

Toute sortie du Stade est considérée comme définitive.

ARTICLE 11. DROITS A L'IMAGE

Tout Porteur assistant à un match de l'Equipe au Stade, consent au CF63, à titre gracieux, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur le droit d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support en relation avec les matchs et/ou toute opération de marketing ou de communication qui lui est liée, comme les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les médias digitaux, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le CF63 à tout tiers de son choix.

ARTICLE 12. INTERDICTION DE L'UTILISATION DES CONTENUS DU MATCH

L'utilisation de contenus du Match sous quelque forme que ce soit et en n'importe quel lieu est strictement prohibée.

Dès lors, il n'est pas autorisé de diffuser, fixer, copier, distribuer, transmettre, représenter, publier, reproduire, concéder sous licence, créer des œuvres dérivées et transférer ou vendre tout ou partie des images et sons des Matches.

Tout matériel de captation, de reproduction d'images ou sons muni d'un flash ou d'un objectif est interdit.

ARTICLE 13. LIMITATION DE RESPONSABILITE

Le CF63 ne pourra être tenu responsable de l'éventuelle interruption, modification, ou annulation totale du Match prévu au calendrier. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de report du Match ou de changement de programmation du Match à un jour et/ou horaire différent(s).

La responsabilité du CF63 ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure, du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, d'interruption, d'annulation et/ou de report de Match, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et/ou de discipline (notamment arrêté préfectoral ou ministériel, décision de huis clos total ou partiel notamment de la LFP, la FFF, l'UEFA), mais encore les cas de terrorisme, attentat, guerre, guerre civile, émeute et révolution, acte de piraterie, sabotage, acte de piratage, réquisition, confiscation, nationalisation, embargo, rupture, blocage ou endommagement des voies et moyens de transport ou réseaux de communication, expropriation, cataclysme naturel tel que violente tempête, inondation, explosion, incendie, épidémie, pandémie, pénurie de carburant ou fluides nécessaires à l'exploitation du Stade, boycott, grève, grève du zèle, occupation d'usine, acte de l'autorité, arbitraire ou non ou de tout autre

évènement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Le Porteur renonce à toute indemnité de quelque nature que ce soit. Le Porteur reconnaît expressément que le CF63 ne peut être tenu pour responsable d'une quelconque faute et/ou de tout acte, omission, violation, manquement commis par une autre personne physique ou morale (par exemple un sous-traitant, un spectateur, etc.) aux abords ou dans l'enceinte du Stade (Parkings et Consignes compris).

Le CF63 décline toute responsabilité en cas d'impossibilité pour le Porteur de visualiser son e-billet sur son smartphone et/ou sur sa tablette.

Le CF63 décline toute responsabilité pour les anomalies résultant de l'impression du ou des Billets à l'unité et en cas de perte, vol ou utilisation illicite des Billets à l'unité.

Le CF63 ne saurait en particulier être tenu responsable de toute dommage direct ou indirect résultant :

- de la défaillance du matériel de réception ou des lignes de communication ;
- des problèmes d'acheminement, de téléchargement et/ou de la perte de tout courrier électronique, et plus généralement de la perte de toute donnée ;
- des problèmes de téléchargement du billet électronique découlant d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

Le Porteur déclare connaître et accepter les caractéristiques et les limites de la transmission d'informations par le réseau Internet et les coûts propres à la connexion à ce réseau. Le CF63 ne pourra être tenu pour responsable des risques évoqués ci-dessus.

ARTICLE 14. ASSURANCE

Le CF63 a souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance dans le cadre de l'application de l'article L. 321-1 et suivants du Code du sport.

ARTICLE 15. VIDEOPROTECTION

Le Porteur est informé que, pour sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéoprotection validé par la Commission Infrastructures et Réglementation de la Ligue de Football Professionnel, placé sous le contrôle d'officiers de police judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires.

Le CF63 peut collecter et traiter les données que les préfets lui transmettent en application des articles R. 332-2 et R. 332-7 du Code du sport.

Le Porteur est également informé que le CF63 peut traiter les adresses et les photographies des personnes concernées par une interdiction de stade, lorsque ces données ont été collectées par un moyen légitime, en particulier à l'occasion de la souscription d'un abonnement ou de l'achat d'un titre d'accès, dans la mesure où ces informations présentent un intérêt pour identifier les personnes frappées par une interdiction de stade, ainsi que pour les informer de leurs droits.

Le CF63 peut collecter les données relatives à :

- l'identification des personnes (nom ; prénom ; adresse ; date et lieu de naissance ; photographie) ;

- en cas d'interdiction judiciaire de stade : date de la décision et durée de la peine complémentaire ;
- en cas d'interdiction administrative de stade : enceintes et abords interdits d'accès, type de manifestations sportives concernées, date et durée de validité de l'arrêté préfectoral d'interdiction, le cas échéant obligation de répondre aux convocations des autorités ou des personnes qualifiées désignées par l'autorité préfectorale.

Un droit d'accès, de rectification et d'opposition est prévu pendant le délai de conservation des images conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la Sécurité intérieure. Il peut s'exercer par courrier à l'adresse suivante : Clermont Foot 63, Service administratif, Stade Gabriel Montpied // BP 30021 – 63018 Clermont-Ferrand Cedex 2.

Les données à caractère personnel collectées sur cette base ne peuvent être conservées au-delà de la durée d'une interdiction de stade.

ARTICLE 16. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La responsabilité du traitement de données incombe à la puissance publique ayant mis en place le dispositif de contrôle sanitaire.

Les données personnelles de l'Acheteur font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel à des fins de gestion des Billets à l'unité par les services informatiques, services clients, services digitaux et commerciaux du CF63.

Cette gestion vise à améliorer les services de gestion des Billets à l'unité dans le cadre notamment du suivi des commandes, de la remise des Billets à l'unité, du contrôle d'accès, de la gestion des impayés et de la communication des informations liées aux Matches.

Le CF63 s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles confiées par l'Acheteur dans le respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles et de la politique en matière de protection des données personnelles du CF63 accessible sur son site Internet.

En application des dispositions de l'article L. 332-1 du Code du sport et aux fins d'assurer la sécurité des manifestations sportives, le CF63 peut refuser ou annuler la délivrance des titres d'accès de ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des CGV ou du règlement intérieur relatifs à la sécurité des Matches.

En sa qualité d'organisateur de manifestations sportives, le CF63 réalise un traitement automatisé des données à caractère personnel relatives aux manquements ci-dessus énoncés, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Conformément à la délibération n°2015-118 du 7 avril 2015 portant autorisation unique de traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par les associations, sociétés et fédérations sportives aux fins de gestion des interdictions de stade prononcées par l'autorité judiciaire ou administrative (AU-042), le CF63 est susceptible d'avoir recours à l'autorisation unique (n°42) permettant aux associations, sociétés et fédérations sportives de constituer et utiliser des listes de personnes physiques faisant l'objet d'une interdiction de stade prononcée par l'autorité judiciaire ou administrative.

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » en vigueur et à la réglementation européenne relative à la protection des données à caractère personnel, l'Acheteur dispose des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification lorsque les données sont inexacts ou incomplètes, droit à l'effacement, droit à la portabilité des données qui le concernent, droit d'opposition aux traitements réalisés pour en demander la limitation pour motif légitime, droit de définir des instructions concernant le sort de ses

données personnelles en cas de décès.

Pour exercer ces droits, il suffit à l'Acheteur d'envoyer un message accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse électronique suivante : billetterie@clermontfoot.com ou par courrier à l'adresse suivante : Clermont Foot 63, Service Billetterie, Stade Gabriel Montpied // BP 30021 63018 Clermont Ferrand Cedex 2.

Une réponse sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Le CF63 fera de son mieux pour répondre aux interrogations concernant les traitements de données personnelles qu'il réalise.

Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur peut, s'il le souhaite, introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site <https://www.cnil.fr>.

Pour plus d'informations portant sur la protection de ses données personnelles, l'Acheteur est invité à consulter la charte de protection des données personnelles figurant sur le Site.

ARTICLE 17. SERVICE BILLETTERIE

Pour toute demande d'information relative à la commande de Billet(s) à l'unité, le service Billetterie du CF63 est joignable par courrier : Clermont Foot 63, Service Billetterie, Stade Gabriel Montpied // BP 30021 – 63018 Clermont-Ferrand Cedex 2 ou par téléphone au 04.73.25.86.84.

ARTICLE 18. DROIT APPLICABLE

Les CGV sont soumises au droit français.

Tout litige relatif à l'exécution ou l'interprétation des CGV devra être porté à la connaissance du CF63 par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Clermont Foot 63, Service Billetterie, Stade Gabriel Montpied // BP 30021 – 63018 Clermont-Ferrand Cedex 2

ARTICLE 19. MEDIATION

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, l'Acheteur consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose au CF63, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes.

CNPM MEDIATION CONSOMMATION, accessible sur le site internet <https://www.cnpm-mediation-consommation.eu/>, est agréé comme médiateur de la consommation par la CECMC (Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation) depuis le 1er juin 2018 disposant de la faculté d'être médiateur pour la billetterie sportive.

A défaut de règlement amiable du litige, tout litige relatif aux CGV sera soumis aux juridictions françaises seules compétentes.

Fait à Clermont, le 31/05/2023

Par son acceptation en ligne ou la commande de Billet(s) à l'unité dans le cadre d'une Vente Directe, l'Acheteur reconnaît avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes CGV des Billets à l'unité, le Règlement intérieur du Stade et le prix de son ou ses Billet(s) à l'unité.